

Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)

Trentième session
Genève, 24 – 28 avril 2023

MANDAT RELATIF À LA RÉALISATION D'UN EXAMEN EXTÉRIEUR INDÉPENDANT SUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE FOURNIE PAR L'OMPI DANS LE DOMAINE DE LA COOPÉRATION POUR LE DÉVELOPPEMENT

Document établi par le Secrétariat

1. À sa vingt-neuvième session tenue en octobre 2022, le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) a examiné la proposition du groupe des pays africains relative à la réalisation d'un examen extérieur indépendant sur l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement (CDIP/29/9).
2. Le comité a demandé au Secrétariat d'élaborer un projet de mandat fondé sur sa décision figurant au paragraphe 6.5 du résumé présenté par la présidente de la vingt-neuvième session du CDIP, et de présenter ce projet à la trentième session du CDIP.
3. L'annexe du présent document contient le mandat susmentionné établi par le Secrétariat.
4. *Le CDIP est invité à examiner l'annexe du présent document.*

[L'annexe suit]

MANDAT

EXAMEN EXTERIEUR INDEPENDANT SUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE FOURNIE PAR L'OMPI DANS LE DOMAINE DE LA COOPERATION POUR LE DEVELOPPEMENT

I. RAPPEL

À sa quatrième session tenue en novembre 2009, le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) a approuvé le projet relatif à l'amélioration du cadre de gestion axée sur les résultats mis en œuvre par l'OMPI aux fins du suivi et de l'évaluation des activités de développement (document [CDIP/4/8/Rev.](#)). Ce projet portait notamment sur l'examen des activités d'assistance technique de l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement conformément à la recommandation n° 41 du Plan d'action pour le développement¹.

Cet examen a été réalisé par Mme Carolyn Deere Birkbeck et M. Santiago Roca sur la base du mandat examiné par le CDIP en 2010 figurant dans le document [CDIP/4/8/REV/TOR](#). Le rapport d'examen (document [CDIP/8/INF/1](#)) a été présenté à la huitième session du CDIP qui s'est tenue en novembre 2011 et a été examiné lors de plusieurs sessions.

Le Secrétariat a présenté deux réponses de la direction à ce rapport, l'un figurant dans le document [CDIP/9/14](#) et l'autre dans le document [CDIP/16/6](#). En outre, le Secrétariat a présenté un rapport sur l'état de la mise en œuvre des recommandations ayant déjà été reflété dans les activités de l'OMPI ou dans des programmes de réforme à l'époque (document [CDIP/11/4](#)).

À sa dix-huitième session, le comité a adopté une proposition en six points sur l'assistance technique², soumise par la délégation de l'Espagne, à mettre en œuvre sur six sessions. Le comité a aussi décidé, notamment, d'ouvrir les discussions sur l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement dans le cadre d'un nouveau sous-élément d'un point de l'ordre du jour pour six sessions consécutives du CDIP (de la dix-neuvième à la vingt-quatrième session du CDIP). Les débats menés au titre de ce sous-élément ont porté sur la mise en œuvre de la proposition de l'Espagne.

À sa vingt-quatrième session, le Secrétariat a présenté un rapport sur la mise en œuvre de la proposition de l'Espagne, qui figure dans le document [CDIP/24/8](#). Le comité a décidé "d'utiliser le document CDIP/24/8 et toute autre proposition future soumise par les États membres comme base pour la poursuite des discussions". Durant la même session, le comité a aussi décidé que les discussions relatives à l'assistance technique fournie par l'OMPI se poursuivraient au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement". À sa vingt-huitième session, le comité a repris l'examen de cette question après l'avoir mise de côté pendant plusieurs sessions, compte tenu de la forme tronquée des sessions du CDIP durant la pandémie de COVID-19.

À sa vingt-neuvième session tenue en avril 2022, le comité a examiné la proposition du groupe des pays africains relative à la réalisation d'un examen extérieur indépendant sur l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement (document [CDIP/29/9](#)). Le CDIP a accueilli favorablement la proposition du groupe des pays africains et a demandé au Secrétariat d'élaborer un projet de mandat fondé sur l'introduction et l'objectif de la proposition susmentionnée, et de présenter ce projet à la trentième session du comité.

¹ Recommandation n° 41 : Effectuer une étude des activités d'assistance technique de l'OMPI existantes dans le domaine de la coopération et du développement.

² La proposition de l'Espagne figure à l'appendice I du résumé présenté par le président de la dix-septième session du CDIP, disponible à l'adresse suivante : https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=335277.

II. CONTEXTE

Comme indiqué dans le document CDIP/29/9, depuis le dernier examen, un certain nombre d'évolutions, telles que celles énumérées ci-après, ont nécessité un nouvel examen extérieur indépendant sur l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement, à savoir :

- le changement des cadres de collaboration interinstitutionnelle dans le système des Nations Unies et les organisations internationales pertinentes;
- l'adoption et la mise en œuvre des objectifs de développement durable (ODD) du Programme 2030 ainsi que du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable;
- le paysage de plus en plus complexe et diversifié du développement et des écosystèmes d'innovation;
- l'impact de la transformation digitale, qui révolutionne les économies et les sociétés, et l'utilisation accrue des nouvelles technologies digitales dans la conduite des activités d'assistance technique;
- la consolidation du rôle des parties prenantes des secteurs public et privé (organisations non gouvernementales [ONG], entreprises, universités, porteurs de projet, etc.); et
- l'élargissement du champ d'activité de l'OMPI dans des domaines émergents tels que les technologies de pointe et l'intelligence artificielle.

III. ASSISTANCE TECHNIQUE FOURNIE PAR L'OMPI AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT

L'assistance technique est la pierre angulaire des travaux de l'OMPI. Bien qu'elle soit assurée par la plupart des secteurs de l'OMPI (Secteur du droit d'auteur et des industries de la création, Secteur des marques et des dessins et modèles, Secteur des brevets et de la technologie, Secteur des enjeux et des partenariats mondiaux, Secteur de l'infrastructure et des plateformes et Secteur des écosystèmes de propriété intellectuelle et d'innovation), le Secteur du développement régional et national, par l'intermédiaire de ses cinq divisions régionales, joue un rôle principal dans la fourniture de l'assistance technique et dans la coordination des travaux menés par les autres secteurs de l'Organisation. Les activités d'assistance technique menées par l'OMPI s'adressent à un large éventail de parties prenantes, notamment aux institutions gouvernementales, aux titulaires de droits de propriété intellectuelle, aux membres du monde universitaire et au secteur privé.

Depuis l'adoption du Plan d'action de l'OMPI pour le développement, l'OMPI a mené des activités d'assistance technique sur la base des recommandations du groupe A, intitulé "assistance technique et renforcement des capacités", notamment des principes de la recommandation n° 1³.

Aux fins du présent examen, la définition de l'assistance technique sera fondée sur les activités de l'OMPI en rapport avec :

- i. les stratégies et plans de développement nationaux en matière de propriété intellectuelle;
- ii. l'infrastructure technique et administrative (solutions pour les offices de propriété intellectuelle, bases de données);
- iii. le renforcement des capacités;
- iv. l'assistance législative;
- v. les projets liés au Plan d'action pour le développement; et
- vi. les partenariats public-privé (plateformes multipartites).

³ Recommandation n° 1 : L'assistance technique de l'OMPI doit notamment être axée sur le développement et la demande et elle doit être transparente; elle doit tenir compte des priorités et des besoins particuliers des pays en développement, en particulier des PMA, ainsi que des différents niveaux de développement des États membres et les activités doivent être menées à bien dans les délais. À cet égard, les mécanismes d'établissement et d'exécution et procédures d'évaluation des programmes d'assistance technique doivent être ciblés par pays.

IV. OBJECTIF DE L'EXAMEN

L'examen a pour principal objectif de trouver des moyens d'améliorer les activités d'assistance technique de l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement, notamment des façons de renforcer son cadre de gestion axée sur les résultats afin de faciliter le suivi et l'évaluation de l'incidence des activités de l'Organisation sur le développement, compte tenu des objectifs de développement durable, du Plan stratégique à moyen terme pour 2022-2026 et des recommandations du Plan d'action pour le développement.

Plus précisément, l'examen vise à évaluer, au niveau macroéconomique, les activités d'assistance technique de l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement en vue de mesurer leur pertinence, leur cohérence, leur efficacité, leur efficience, leur durabilité et leur incidence. Il vise en outre à déterminer si les mécanismes de coordination interne existants sont adaptés aux activités d'assistance technique de l'OMPI en faveur du développement, du fait que cet examen sera conduit au moment où de profonds changements se produisent dans la façon dont l'Organisation opère et fournit ses services, conformément aux nouvelles orientations stratégiques arrêtées par la haute direction.

V. CHAMP D'APPLICATION

L'examen portera sur les activités d'assistance technique de l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement mises en œuvre de 2017 à 2022. Il tiendra compte de l'assistance fournie par tous les secteurs concernés de l'OMPI et de toutes les activités décrites dans la troisième partie. Seront également prises en considération les activités menées dans toutes les régions géographiques, ainsi que les outils et les méthodes élaborées et appliquées aux fins de la fourniture de cette assistance, de même que le changement de stratégie opéré à cette fin du fait de la pandémie de COVID-19.

VI. QUESTIONS CLES

Afin d'évaluer la pertinence, la cohérence, l'efficacité, l'efficience, la durabilité et enfin l'incidence des activités d'assistance technique de l'OMPI pour le développement, l'examen visera à répondre aux questions clés suivantes :

Pertinence :

- *Dans quelle mesure l'assistance technique fournie par l'OMPI a-t-elle contribué à la mise en œuvre des plans nationaux de développement des États membres?*
- *Dans quelle mesure l'OMPI est-elle parvenue à déterminer précisément les besoins et le public cible dans le cadre de ses interventions en matière d'assistance technique?*
- *Dans quelle mesure les interventions en matière d'assistance technique ont-elles répondu aux besoins des différents acteurs nationaux, notamment des décideurs politiques, des ministères de tutelle, des offices de propriété intellectuelle et des autres parties prenantes concernées?*
- *Dans quelle mesure les interventions en matière d'assistance technique étaient-elles conformes aux recommandations du groupe A du Plan d'action de l'OMPI pour le développement?*
- *Les interventions en matière d'assistance technique ont-elles tenu compte des questions d'égalité des sexes conformément à la politique de l'OMPI en matière d'égalité des sexes de 2014? Dans l'affirmative, comment?*

Cohérence :

- *Dans quelle mesure les activités d'assistance technique menées par l'OMPI ont-elles été conçues en vue d'assurer la cohérence des politiques pour le développement?*

Efficacité :

- *Dans quelle mesure l'approche en matière d'assistance technique adoptée par l'OMPI a-t-elle été efficace?*
- *Dans quelle mesure les interventions en matière d'assistance technique de l'OMPI ont-elles contribué à améliorer et optimiser le transfert de connaissances, de compétences et de capacités aux États membres aux fins du renforcement de la capacité des institutions nationales à administrer, gérer et utiliser la propriété intellectuelle?*
- *Toutes les interventions en matière d'assistance technique ont-elles été organisées de manière efficace et en temps voulu? Les résultats ont-ils été obtenus dans les délais?*
- *Quels types d'assistance technique ont été fournis et dans quels domaines l'assistance technique a-t-elle été la plus efficace?*
- *Dans quelle mesure les activités d'assistance technique ont-elles contribué à l'obtention des résultats escomptés de l'OMPI?*
- *L'Organisation a-t-elle été en mesure de répondre aux besoins des États pour les aider à atteindre les objectifs de développement durable?*

Efficiences :

- *Dans quelle mesure l'OMPI a-t-elle planifié, inscrit au budget et mis à disposition des ressources en personnel pour ses activités d'assistance technique de manière cohérente et rentable?*
- *Dans quelle mesure l'approche adoptée par l'OMPI pour ses activités d'assistance technique était-elle conforme aux objectifs qu'elle poursuivait?*
- *Dans quelle mesure les ressources ont-elles été utilisées de façon économique? Comment l'OMPI aurait-elle pu améliorer l'utilisation des ressources?*
- *Quels étaient les points forts et les points faibles des interventions en matière d'assistance technique?*
- *Quels étaient les mécanismes en place pour assurer le suivi des ressources allouées aux activités liées au développement?*
- *Les bons moyens ont-ils été utilisés pour atteindre l'objectif de l'assistance technique à des fins de développement durable?*

Durabilité :

- *Dans quelle mesure les effets des interventions en matière d'assistance technique de l'OMPI ont-ils été durables, depuis leur mise en œuvre jusqu'à ce jour?*
- *Dans quelle mesure l'assistance technique fournie par l'OMPI a-t-elle été retenue et intégrée dans les travaux des pays et organisations concernés?*
- *Qu'a fait l'OMPI pour constituer de manière durable une masse critique de compétences dotée des capacités pertinentes de façon durable?*

Incidence :

- *Les interventions en matière d'assistance technique ont-elles eu une incidence positive ou négative sur les niveaux de compétences en matière de politique, de droit, d'institutions et de ressources humaines?*
- *Quels ont été les facteurs et les conditions qui ont renforcé ou limité l'efficacité et l'incidence des interventions en matière d'assistance technique à l'échelle locale?*
- *Certaines interventions en matière d'assistance technique ont-elles eu des conséquences ou des incidences inattendues?*

- *Quel rôle les autres parties prenantes (pouvoirs publics, offices de propriété intellectuelle, universités, instituts de recherche-développement, ONG, société civile, etc.) ont-elles joué dans ce résultat?*

VII. METHODE

Tout au long de l'examen, l'équipe chargée de l'examen appliquera un ensemble de méthodes d'évaluation de l'assistance technique pour répondre aux questions d'évaluation ci-dessus. L'examen comprendra cinq phases principales, à savoir : i) la phase de conception et d'étude documentaire; ii) la phase de lancement; iii) la phase d'entretiens avec les parties prenantes; iv) la phase d'élaboration du rapport; et v) la phase de suivi et de diffusion.

L'examen documentaire sera effectué sur la base d'une analyse des programmes de travail, des descriptifs de projet, des rapports et des autres documents pertinents fournis par les divisions de tous les secteurs de l'OMPI concernés, selon que de besoin. Cela comprendra également les documents pertinents relatifs aux travaux des assemblées de l'OMPI, du Comité du programme et budget (PBC) et du CDIP. Plus particulièrement, l'équipe examinera les documents [CDIP/12/7](#) "Manuel de l'assistance technique fournie par l'OMPI" et [CDIP/21/4](#) "Compilation des pratiques, méthodes et outils de l'OMPI actuels concernant la fourniture d'une assistance technique".

L'étude documentaire sera complétée par une série de techniques de collecte de données, telles que des entretiens en personne et virtuels avec les principales parties prenantes internes et externes, des enquêtes d'auto-évaluation et une analyse structurée de documents (y compris une analyse des données financières et non financières). Une analyse quantitative et qualitative des informations sera effectuée, en portant une attention particulière à la validation croisée des données (triangulation).

Les informations obtenues dans le cadre des enquêtes seront complétées par les réponses fournies lors des entretiens. Les pays interrogés seront sélectionnés sur la base des critères suivants notamment :

- équilibre géographique et stade de développement;
- équilibre entre les sexes parmi les personnes interrogées;
- représentation des pays en développement et des pays les moins avancés (PMA);
- pays ayant reçu une assistance technique considérable de la part de l'OMPI durant la période examinée;
- équilibre entre les réussites et les cas plus problématiques, sur la base du retour d'information obtenu au moyen du questionnaire;
- pays ayant reçu une aide dans le cadre de groupements régionaux ou d'organisations régionales.

Des critères supplémentaires peuvent être ajoutés par l'équipe chargée de l'examen, en concertation avec la Division de la coordination du Plan d'action pour le développement.

L'examen sera conduit conformément aux Règles d'évaluation applicables au sein du système des Nations Unies et du Code de conduite pour l'évaluation applicable au sein du système des Nations Unies adoptés par le Groupe des Nations Unies sur l'évaluation (GNUE).

VIII. ÉQUIPE D'ÉVALUATION EXTERNE

L'équipe d'évaluation devrait posséder les compétences et les connaissances requises pour conduire l'examen de manière crédible et indépendante. L'équipe devrait être composée de deux spécialistes de la propriété intellectuelle et du développement et d'un spécialiste de la conduite d'évaluations d'activités/projets/programmes de développement. Ce dernier serait également l'évaluateur principal. La priorité sera accordée aux experts qui ont une connaissance avérée des questions liées à la propriété intellectuelle et une expérience de la mise en œuvre d'activités d'assistance technique et de renforcement des capacités dans les pays en développement et les PMA. L'équipe chargée de l'examen sera responsable, sous la direction de l'évaluateur principal et de la supervision de la Division de la coordination du Plan d'action pour le développement, de la conduite de l'examen conformément au mandat convenu.

IX. PLANIFICATION, CONDUITE ET GESTION DE L'EXAMEN

L'examen sera mené sous la supervision de la Division de la coordination du Plan d'action pour le développement. Afin de garantir sans réserve l'objectivité et l'indépendance de l'examen, le rôle de la Division sera limité à la coordination et à la fourniture d'un appui à l'équipe de consultants externes indépendants sélectionnés (ci-après dénommée "équipe chargée de l'examen"). La Division de la coordination du Plan d'action pour le développement travaillera également en étroite collaboration avec la Division de la supervision interne de l'OMPI pendant toutes les phases de l'évaluation.

L'équipe chargée de l'examen sera composée de trois consultants externes indépendants sélectionnés par l'OMPI. L'équipe chargée de l'examen tiendra deux séances d'information à l'intention des États membres, l'une pour présenter le rapport de lancement (infra) de l'examen, et la seconde pour présenter les principaux résultats et conclusions de l'examen.

Le rapport d'examen final sera présenté au CDIP.

X. RESULTATS ATTENDUS ET CALENDRIER

L'examen devrait être conduit dans un délai de huit mois, à compter de l'approbation du mandat par le CDIP et la constitution de l'équipe chargée de l'examen. Un calendrier provisoire est décrit au chapitre XII ci-dessous.

L'équipe chargée de l'examen devra :

- a) présenter un rapport de lancement, décrivant la méthode d'examen, le projet de questions d'enquête et la liste des parties prenantes sélectionnées;
- b) organiser une séance d'information à l'intention des États membres pour présenter le rapport de lancement, et une deuxième séance d'information pour présenter le premier projet de rapport avec les conclusions et recommandations préliminaires;
- c) soumettre le rapport final à la Division de la coordination du Plan d'action pour le développement selon le calendrier convenu; et
- d) le présenter au CDIP.

Le rapport final contiendra des résultats et des conclusions, ainsi que des recommandations précises, mesurables, réalistes, pertinentes et assorties de délais (SMART).

XI. BUDGET

Description des postes budgétaires	Coût unitaire en francs suisses	Total en francs suisses
Honoraires de l'évaluateur principal	20 000	20 000
Honoraires du spécialiste (deux spécialistes)	15 000	30 000
Deux séances d'information à l'intention des États membres à Genève (trois spécialistes, trois jours/spécialiste/mission)	4 000/mission	24 000
Traduction	5 000	5 000
Dépenses autres/imprévues	15 000	15 000
Budget total	-	94 000

XII. CALENDRIER DETAILLE

Tâches	Année/ mois											
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Phase initiale :												
i) examen et approbation du mandat par le CDIP;												
ii) appel à manifestation d'intérêt pour une équipe chargée de l'examen;												
iii) constitution de l'équipe chargée de l'examen.												
Examen documentaire												
Rapport de lancement												
Séance d'information à l'intention des États membres												
Présentation du premier projet de rapport												
Seconde séance d'information à l'intention des États membres												
Présentation du rapport d'examen final												
Traduction et publication												
Présentation au CDIP												

[Fin de l'annexe et du document]